

Conseil Commun de la Fonction Publique

Assemblée Plénière du 12 novembre 2018

Déroulé des amendements

Projet de décret modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

1 vœu

Texte initial	Amendements enregistrés selon l'ordre de dépôt	
	<p style="text-align: center;">Vœu de la CFDT</p> <p>Le projet de modification du décret relatif aux nominations équilibrées de femmes et d'hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique porte exclusivement sur la DGFIP. La liste des emplois visés dans cette administration serait modifiée dans le but d'accroître l'intelligibilité du dispositif.</p> <p>Il n'apparaît pas que le remplacement des 3 lignes qui figurent dans le décret par 22 lignes selon le projet concourrait à l'objectif affiché. En réalité la nouvelle rédaction, qui sort du dispositif de nombreux emplois notamment ceux de chef de service comptable, réduirait le périmètre de l'obligation de nommer un minimum de 40 % de femmes de 148 à 87 postes.</p> <p>Cette tentative de revenir, de manière d'ailleurs rétroactive, sur un dispositif destiné à assurer l'égalité professionnelle dans une administration où les femmes sont majoritaires est d'autant plus inacceptable qu'elle contrevient aux objectifs assignés par le gouvernement à la négociation d'un accord en ce domaine.</p> <p>Le projet en débat doit donc être retiré de l'ordre du jour.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>A l'annexe du décret du 30 avril 2012 susvisé, dans le tableau « I. – Emplois et types d'emploi de la fonction publique de l'Etat », la ligne :</p> <p>10 : Postes et fonctions occupés par des administrateurs généraux des finances publiques de classe normale, de 1re classe et de classe exceptionnelle, et emplois de chef de service comptable de 1re et de 2e catégorie à la direction générale des finances publiques est remplacée par les lignes :</p> <p>10 : Postes et fonctions à la direction générale des finances publiques occupés par :</p> <ul style="list-style-type: none">- les délégués du directeur général ;- les directeurs des directions régionales des finances publiques ;- les directeurs des directions départementales des finances publiques ;- les directeurs des directions locales des finances publiques ;		

<ul style="list-style-type: none"> - les directeurs des directions des services informatiques de la direction générale des finances publiques; - les directeurs des directions du contrôle fiscal ; - les directeurs des directions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – direction « impôt service », – direction des vérifications nationales et internationales, – direction nationale des vérifications de situation fiscale, – direction nationale d'enquêtes fiscales, – direction des grandes entreprises, – direction nationale d'intervention domaniale, – direction des impôts des non-résidents, – direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, – direction des créances spéciales du Trésor ; - le directeur du service d'appui aux ressources humaines ; - le directeur du service de documentation nationale du cadastre ; - le directeur de l'école nationale des finances publiques 		
<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Le présent décret est applicable aux nominations prononcées à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>		
<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p>		